



Montpellier, le 6 octobre 2025

**Madame l'IA-DASEN
DSDEN 34
31 rue de l'Université
34000 Montpellier**

Objet : dépôt d'une alerte sociale

Madame l'IA-DASEN,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les raisons qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels enseignants, les accompagnant·es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale, exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés du département de l'Hérault, à compter du jeudi 16 octobre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026 inclus.

Voici le motif qui nous amène à déposer cette alerte sociale :

Inclusion des élèves en situation de handicap

Si nous avons célébré les 20 ans de la loi de 2005 et qu'elle a permis une évolution sociétale et une amélioration de la prise en compte des élèves en situation de handicap, cette ambition ne s'est pas accompagnée des moyens suffisants. Aujourd'hui, ce manque est à l'origine du travail empêché altérant les conditions d'enseignement pour les élèves comme les conditions de travail des enseignant·es et des AESH. Les équipes se retrouvent seules et sans formation pour gérer comme elles le peuvent l'inclusion des élèves en situation de handicap.

La FSU-SNUipp 34, le SNES-FSU 34, le SNEP-FSU 34, le SNUEP-FSU 34 et SUD Education 34 demandent :

- Des moyens supplémentaires permettant de travailler dans des conditions acceptables (effectifs, RASED, remplaçant·es...)
- Le recrutement en nombre d'AESH
- Une prise en charge adaptée selon les besoins spécifiques de chaque enfant

- Une formation de qualité de tous les personnels sur le handicap
- L'augmentation du nombre d'enseignant·es spécialisé·es, PsyEN, infirmières et médecins scolaires, enseignant·es référent·es, enseignant·es surnuméraires
- L'abandon des PIAL et de l'expérimentation des PAS.

En application du décret n°2008-1246 du 1^{er}/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable sous trois jours.

Nous vous prions de croire, Madame l'IA-DASEN, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.